

N° 25/065

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nancy**

*1ère chambre - formation à 3*

**Rôle de la séance publique du 13/03/2025 à 09h30**

**Président** : Monsieur WALLERICH

**Assesseures** : Madame GUIDI et Madame BARROIS

**Greffière** : Madame LEGRAND

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**

**01) N° 2303526**

**RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

**Affaire renvoyée**

Demandeur SOCIETE W.E.B. ENERGIE DU VENT

CGR AVOCATS

Défendeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS

Réexamen, consécutif à la décision n°462446 du 6 décembre 2023 du conseil d'Etat qui annule l'ordonnance n°21NC03264, de la requête de la SOCIETE W.E.B. ENERGIE DU VENT tendant à l'annulation de la décision de refus implicite de la Direction Régionale de la Circulation Militaire Nord à sa demande de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Praslin, Villiers-sous-Praslin, Arrelles et Villemorien.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI****02) N° 2000435****RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

Demandeur	ASSOCIATION "CIEL SUD HAUTE-MARNE"	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET SOCIETE SOURCE DE MEUSE PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE	Me MONAMY   CGR AVOCATS

L'ASSOCIATION "CIEL SUD HAUTE-MARNE" et AUTRES demandent à la cour l'annulation du jugement n°1501900-1600661 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 12 décembre 2019 qui a rejeté ses requêtes tendant à annuler, d'une part, l'arrêté du 17 mars 2015 par lequel le préfet de la Haute-Marne a délivré à la société Eoliennes source de Meuse une autorisation d'exploiter six éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Meuse, de Damrémont et du Châtelet-sur-Meuse, d'autre part, l'arrêté du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 17 mars 2015.

**03) N° 2200007****RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

Demandeur	ASSOCIATION « CIEL SUD HAUTE-MARNE »	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET SOCIETE EOLIENNES SOURCE DE MEUSE PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE	   CGR AVOCATS

L'ASSOCIATION "CIEL SUD HAUTE-MARNE" et AUTRES demandent à la cour l'annulation de l'arrêté du préfet de la Haute-Marne du 2 septembre 2021 portant prescriptions complémentaires à une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Meuse, du Châtelet-sur-Meuse et de Damrémont.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI****04) N° 2000801****RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

Demandeur	M. X	Me MONAMY
	COLLECTIF DE DÉFENSE DES RIVERAINS DU MONT DES QUATRE FAUX	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. et Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. et Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET	
	SOCIETE SAS PARC EOLIEN MONT DES QUATRE FAUX	Me ELFASSI

Monsieur X et AUTRES demandent à la cour l'annulation du jugement n° 1702091 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 23 janvier 2020 qui a rejeté leur demande tendant à annuler l'arrêté du 26 juin 2017 par lequel le préfet des Ardennes a délivré à la SAS Parc éolien Mont des Quatre Faux une autorisation unique en vue de l'exploitation de soixante-trois éoliennes et un poste électrique sur les territoires des communes de Bignicourt, de Cauroy, d'Hauviné, de Juniville, de La-Neuville-en-Tourne-à-Fuy, de Mont-Saint-Rémy et de Ville-sur-Retourne.

**05) N° 1901647****RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	ASSOCIATION PLEIN CIEL EN THIERACHE ET PORCIEN ET AUTRES	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET	
	SASU FERME EOLIENNE DE LA HOTTE	CGR AVOCATS
	PREFECTURE DES ARDENNES	

Ordonnance n° 1800258 du 27 mai 2019 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne renvoyant à la cour la requête du 5 février 2019 de l'association Plein Ciel en Thiérache et Porcien, M. X, M. X, Mme X, Mme X, M. X, M. X, M. X, Mme X, M. X, Mme X, M. X tendant à l'annulation de la décision du 3 octobre 2017 pris par le préfet des Ardennes délivrant à la société Ferme Eolienne de la Hotte une autorisation unique pour l'exploitation du parc éolien de la Hotte sur le territoire des communes de Fraillicourt, Rocquigny, Rubigny et Vaux-les-Ribugny.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour  
administrative d'appel de Nancy

**Rôle de la séance publique du 13/03/2025 à 10h30**

**Président** : Monsieur WALLERICH  
**Assesseures** : Madame GUIDI et Madame BARROIS  
**Greffière** : Madame LEGRAND

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**

---

**01) N° 2103173 RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

---

Demandeur	M. X	BQD AVOCATS
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	UGGC AVOCATS & ASSOCIÉS
Autres parties	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ARDENNES CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-MARNE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 1400993 du 14 mai 2019 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à la condamnation de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux et des affections iatrogènes à l'indemniser des préjudices résultant de l'intervention chirurgicale qu'il a subie en 2012 à la polyclinique Saint-André de Reims.

---

**02) N° 2102280 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	BROCHETON AVOCATS
Défendeur	Mme X	Me BON-JULIEN

Le centre hospitalier de Troyes demande à la cour d'annuler le jugement n° 1902826, 1902827, 1902828 du 11 juin 2021 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule les décisions du 25 juin 2019 et du 27 juin 2019 par lesquelles son directeur a, respectivement, décidé de la fermeture du service de chirurgie pédiatrique, supprimé le poste de Mme X ainsi que les rejets des recours gracieux formés contre ces décisions et a suspendu cette dernière à titre conservatoire dans l'intérêt du service.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI****03) N° 2200726****RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur Mme X

SARL THOUVENIN -  
COUDRAY - GREVY

Défendeur MINISTERE DE LA CULTURE

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2001386 du tribunal administratif de Strasbourg du 20 janvier 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler d'une part, l'arrêté n° MCC-42908 du 23 août 2019 par lequel le ministre de la culture a procédé à son recrutement et à son classement au 1er septembre 2019 dans le 1er échelon du corps des maîtres de conférences de 2ème classe des écoles nationales supérieures d'architecture avec une ancienneté dans l'échelon de 11 mois et 29 jours en qualité de stagiaire, et d'autre part, l'arrêté n° MCC-42910 du 23 août 2019 par lequel le ministre de la culture l'a classée au 2 septembre 2019 au 2ème échelon du corps des maîtres de conférences de 2ème classe des écoles nationales supérieures d'architecture, ensemble la décision implicite par laquelle le ministre de la culture a rejeté le recours gracieux réceptionné le 24 octobre 2019 contre ces deux arrêtés.

**04) N° 2401442****RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur M. X

SCHRECKENBERG  
PARNIERE & ASSOCIES  
SCHRECKENBERG  
PARNIERE & ASSOCIES

Mme X

Défendeur COMMUNE DE MAILLERONCOURT-CHARETTE

DSC AVOCATS TA

M. X et Mme X demandent à la cour de procéder à une nouvelle liquidation de l'astreinte à compter du 2 décembre 2020, et de majorer son taux de 10 à 200 euros.

**05) N° 2103346****RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

Demandeur SOCIETE AMBULANCES ET TAXIS DES 4 VILLAGES

Me LAMBERT

Défendeur MINISTERE SANTE ACCES AUX SOINS SOLIDARITES  
AUTONOMIE EGALITE HOMMES-FEMMES  
AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE -  
FRANCHE-COMTE

La société Ambulances et Taxis des 4 Villages demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001485 du 30 novembre 2021 du tribunal administratif de Besançon en tant qu'il rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juillet 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en tant qu'il supprime une ligne de garde sur le secteur fusionné Saint-Claude-Morez.

**06) N° 2103347****RAPPORTEURE : Mme BARROIS**Demandeur ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE REPOSE À  
L'URGENCE DU JURA

Me LAMBERT

Défendeur MINISTERE SANTE ACCES AUX SOINS SOLIDARITES  
AUTONOMIE EGALITE HOMMES-FEMMES  
AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE -  
FRANCHE-COMTE

L'Association départementale de réponse à l'urgence du Jura demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001497 du 30 novembre 2021 du tribunal de Besançon en tant qu'il rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juillet 2020 par lequel le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a modifié la sectorisation de la garde ambulancière du Jura.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**

---

**07) N° 2103092**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur	INSTITUT DE BIOTECHNOLOGIES JACQUES BOY	VEIL JOURDE
Défendeur	MINISTERE SANTE ACCES AUX SOINS SOLIDARITES AUTONOMIE EGALITE HOMMES-FEMMES UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE / CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE TS	Me FALALA

L'Institut de biotechnologies Jacques BOY demande à la cour l'annulation du jugement n°2000939 du 1er octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat ou, subsidiairement, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie à lui verser une indemnité de 5 492 335 euros en réparation des préjudices résultant du retard d'inscription de la détermination prénatale du génotype RhD foetal à partir du sang maternel sur la liste des actes et prescriptions de biologie médicale remboursés par l'assurance maladie.

---

**08) N° 2200175**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur	Mme X	Me GRODWOHL
Défendeur	UNIVERSITÉ DE STRASBOURG	CM.AFFAIRES PUBLIQUES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2006959 du 24 novembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il rejette ses conclusions tendant à enjoindre à l'université de Strasbourg de réexaminer sa situation et de convoquer un jury afin de délibérer sur sa candidature à l'examen de musicien intervenant.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour  
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE

**Rôle de la séance publique du 13/03/2025 à 11h30**

**Président** : Monsieur WALLERICH  
**Assesseures** : Madame GUIDI et Madame BARROIS  
**Greffière** : Madame LEGRAND

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**

---

**01) N° 2303452 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur M. X ANDRE  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300391-2300392 du 27 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 16 novembre 2022 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de l'admettre au séjour.

---

**02) N° 2303453 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur Mme X ANDRE  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300391-2300392 du 27 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 16 novembre 2022 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de l'admettre au séjour.

---

**03) N° 2303749 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur Mme X ELEOS AVOCATS  
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2305072 du 17 octobre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à annuler les décisions du 24 février 2023 par lesquelles le préfet du Haut-Rhin lui a refusé le séjour, l'a obligée à quitter le territoire français et a désigné un pays de destination.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**

---

**04) N° 2303758**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur Mme X

ELEOS AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2305072-2306217 du 14 septembre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant d'une part, à annuler les décisions du 24 février 2023 par lesquelles le préfet du Haut-Rhin lui a refusé le séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination et d'autre part, à annuler la décision du 30 août 2023 portant assignation à résidence.

---

**05) N° 2302899**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me BERRY

La PREFETE DU BAS-RHIN demande à la cour l'annulation du jugement n° 2305675 du 24 août 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui a annulé ses décision du 7 août 2023 par lesquelles d'une part, elle a fait obligation à M. X de quitter le territoire français, a refusé de lui accorder un délai de départ volontaire, a désigné un pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire pour une durée d'un an et l'a assigné à résidence et d'autre part, lui a enjoint de délivrer à M. X un titre de séjour.

---

**06) N° 2303516**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE-DCL-PJCI

Défendeur M. X

Me MANLA AHMAD

LE PREFET DU LOT-ET-GARONNE demande à la cour l'annulation du jugement n°2301103 du 10 octobre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui a annulé son arrêté du 9 avril 2023 en tant qu'il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X.

---

**07) N° 2303544**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur M. X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2306612 du 31 octobre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 23 août 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

---

**08) N° 2303562**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur M. X

ABDELLI - ALVES

Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2301269 du 28 septembre 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 12 mai 2023 par lequel le préfet du Doubs a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de retour.



**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**

---

**09) N° 2303620**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur M. X ISSA  
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303448 du 7 décembre 2023 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 28 novembre 2023 par lequel le préfet du Haut-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai à destination du pays dont il a la nationalité et lui a interdit le retour pendant une durée de deux ans.

---

**10) N° 2303752**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Défendeur Mme X Me CHAIB

Le PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302594 du 28 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui, d'une part, a annulé son arrêté du 17 mai 2023 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X et l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours à destination du pays dont elle a la nationalité, et d'autre part, lui a enjoint de délivrer à Mme X un titre de séjour en qualité d'étudiant, sous réserve d'un changement dans la situation de l'intéressée, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

---

**11) N° 2302210**

**RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

---

Demandeur Mme X ELEOS AVOCATS  
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2207831, 2207832 du 17 janvier 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 27 septembre 2022 par lequel le préfet du Haut-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination duquel elle est susceptible d'être éloignée.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour  
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE

**Rôle de la séance publique du 13/03/2025 à 11h45**

**Président** : Monsieur WALLERICH

**Greffière** : Madame LEGRAND

---

**01) N° 2500165 RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

---

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Le Préfet du Bas-Rhin demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2403667 du 20 décembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui a annulé son arrêté du 16 octobre 2024 par lequel il a fixé le pays à destination duquel M. X pourra être éloigné.

---

**02) N° 2403092 RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

---

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2408698 du 28 novembre 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il annule son arrêté du 18 novembre 2024 par lequel il a fait obligation à M. X de quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays de renvoi.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour  
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE